



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2008

Le mardi janvier deux mil huit, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, BOUTEILLER Jocelyne, RUDELLI Elisabeth, Mrs CARPENTIER Eric, DELAMARE Matthieu, LEMERCIER Laurent, FARCY Christophe, KUSZ Eric, MILLE Rémy, JEANS Philippe.

Absents excusés : Mmes CATELAIN Sylvie, YAPO Yvette.

Secrétaire de séance : BOUTEILLER Jocelyne

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

EPICERIE Reprise du matériel

Suite au changement de gérant de l'épicerie communale, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il travaille à l'inventaire du matériel à reprendre à Mme Lefèbvre.

Dans l'inventaire fourni par Mme Lefèbvre, il a constaté qu'un certain nombre d'objets avait déjà été payé par la commune lors de la reprise du magasin par Mme Lefèbvre.

Par ailleurs, pour établir la valeur des objets à reprendre, M. le Maire indique qu'il a pris la valeur d'acquisition par Mme Lefebvre moins une déduction de 10% par an.

Le conseil considère que 10% par an est généreux mais accepte ce calcul.

En conséquence, le conseil :

. Souhaite que les objets déjà acquis par la commune lors de l'arrivée de Mme Lefèbvre ne soient pas repris même s'ils ont fait l'objet de modification ce qui respecte les termes du bail.

. Accepte de principe d'une réduction de valeur de 10% par an sur les objets repris.

. Souhaite que Mme Lefebvre fournisse toutes les preuves en sa possession prouvant l'acquisition.

Le conseil municipal souhaite qu'une liste précise soit établie entre M. ALLAIS, nouveau gérant et la commune prouvant la propriété par la commune de ces objets. Ces objets devront, comme il est spécifié dans le bail, être entretenus par le gérant. Le remplacement étant assuré par la commune.

Par ailleurs, le conseil municipal, comprend que le nouveau gérant puisse imaginer faire de nouvelles activités dans le magasin. Ces nouvelles activités si elles nécessitent des investissements, ces investissements ne seront pas pris en charge. Le conseil municipal considérant que le but premier du dit magasin est d'assurer d'abord l'approvisionnement alimentaire et des objets de première nécessité aux habitants.

Dans le cas où Mme Lefebvre devrait encore des sommes concernant les loyers ou les impôts, ces montants viendraient en déduction des sommes dues par la commune.

TRAVAUX EPICERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Allais envisageait de refaire les peintures des deux chambres situées sur la façade. Avant d'attaquer ces peintures, il a fait remarquer à M. le Maire le mauvais état des fenêtres.

M. le Maire, considérant qu'il y avait une certaine urgence à réaliser ces changements de fenêtres, indique au conseil municipal qu'il s'est permis de prendre contact avec l'entreprise Gilbert pour commander le remplacement de ces fenêtres. Les travaux s'élèvent à 1 499.78 € TTC.

Le conseil municipal approuve la décision de M. le Maire.

PLU

Le conseil municipal considérant la demande de la communauté de communes du Plateau Vert de créer une zone d'activités au carrefour formé par la RD 6015 et la RD 20 (parcelle AA 82).

Considérant que le zonage déjà élaboré est trop favorable à l'urbanisation,

Considérant que dans les zones NC, aucune construction ne peut être autorisée même les extensions mesurées,

Considérant qu'un lotissement privé de 26 lots doit sortir prochainement que celui-ci doit s'étager sur 3 ans,

Le conseil municipal :

. Décide de reprendre l'élaboration du PLU arrêté depuis 2004 à cause d'une demande trop importante de terrains à bâtir,

. Décide de tenir compte de la demande formulée par la communauté de communes du Plateau Vert dans l'élaboration de son PLU.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la commission urbanisme a travaillé sur le projet pour mettre au point les souhaits de la commune et se propose de rencontrer M. Delavigne (Euclid) pour remettre en route l'élaboration de ce PLU en tenant compte des souhaits de la commission.

TRAVAUX ROUTE DU STADE

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a lancé un appel d'offres en vue de trouver un bureau d'études pour réaliser le reprofilage et l'aménagement de la route du stade depuis la RD 20 jusqu'à la RD 6015. Le conseil municipal approuve la décision de M. le Maire.

La commission d'appel d'offres se réunira le 25 février pour étudier les différentes candidatures.

A la suite du choix du bureau d'études par la commission d'appel d'offres, le conseil municipal sera convoqué pour approuver le marché.

CONVENTION POUR ORNEMENTS DE LA SACRISTIE

M. le Maire rappelle que, lors de l'inventaire des objets sacrés appartenant à la commune réalisé avec les représentants de l'Etat, il s'est aperçu qu'un certain nombre d'ornements était en train de se détériorer alors qu'ils pourraient représenter une certaine valeur. M. le Maire a donc demandé à l'Etat l'autorisation de les mettre en dépôt dans les sous-sols de l'église d'Yvetot où ils sont actuellement.

L'Etat souhaitant transférer la gestion de ce dépôt au Département, Monsieur le Président du Département propose soit de nous restituer ces ornements, soit de passer une convention avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à demander la dite convention en vue de l'étudier et de la signer.

CONVENTION SOMVAS

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le SOMVAS au sujet de la mise à disposition d'un employé de la commune pour assurer le fonctionnement de la déchetterie implantée à Croixmare.

Le conseil municipal, par ailleurs, demande à M. le Maire de vérifier auprès de l'assureur de la commune si cette mise à disposition est bien couverte par notre contrat.

RUISSELLEMENT

M. le Maire indique que la route du hameau en Caux à la hauteur de la propriété de Jean-Jacques Carpentier est souvent inondée.

Pour améliorer la situation, M. Carpentier a créé un talus avec un débit de fuite. Ce talus a bien ralenti le ruissellement mais a, en même temps, concentré les limons en amont du talus.

De ce fait, le débit de fuite se retrouve à la hauteur du sol ce qui entraîne les limons sur la route.

M. le Maire, en accord avec M. BARRE Pascal, exploitant de la parcelle, propose de débayer les limons retenus en amont du talus. Pour ce faire, M. BARRE fournirait les véhicules pour assurer le transport de la terre, la commune assurant le financement de la grue pour charger la dite terre.

Considérant que l'amoncellement des limons risque de se répéter fréquemment, le conseil municipal décide de réaliser l'opération de déblaiement dès le printemps. Il souhaite par ailleurs que tout soit mis en œuvre pour essayer de limiter l'amoncellement de ces limons en prenant des mesures adéquates.

RUISSELLEMENT M. DUPLOUY

M. le Maire informe le conseil municipal que M. DUPLOUY a sollicité pour solutionner un problème de ruissellement à l'entrée de son exploitation. Le conseil municipal souhaite avoir plus de renseignements pour juger du bien fondé de la demande.

POTEAUX INCENDIE

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une proposition de Véolia pour contrôler et entretenir les poteaux d'incendie situés sur la commune. Le conseil municipal décide de ne pas, pour le moment, donner suite à cette proposition.

TELEPHONE M. PAGNEN ET M. NICOLLE

M. le Maire indique au conseil municipal que Mrs PAGNEN et NICOLLE ont des difficultés pour être raccordé au réseau de France Télécom.

Suite à ces difficultés, M. le Maire a été appelé à prendre contact avec les services de France Télécom.

Deux propositions sont faites, soit implanter un poteau pour la somme de 350 €, soit passer en fonçage pour 800 €

Tenant compte que l'implantation d'un poteau n'est pas souhaitable,

Tenant compte que la traversée par fonçage de la route de Fréville servira pour permettre de raccorder les deux autres lots restant à construire,

Le conseil municipal décide de retenir la technique du fonçage.

Les frais de fonçage seront partagés en trois : à savoir :

200 € pour M. PAGNEN

200 € pour M. NICOLLE

400 € pré-financés par la commune. Cette somme sera récupérée auprès des deux futurs acquéreurs des lots à construire.

Le conseil municipal charge M. le Maire de prendre contact avec Mrs PAGNEN et NICOLLE pour obtenir leur accord avant de reprendre contact avec France Télécom pour commander le travail.

ISOLATION CLASSES PRIMAIRES ET CANTINE

M. le Maire informe le conseil municipal que, lors de la visite de la Sté Gilbert pour remplacer les deux fenêtres du logement de l'épicerie, il en a profité pour faire chiffrer le remplacement des baies du groupe scolaire primaire par des baies à double vitrage.

L'estimation grossière s'élève à environ 30 000 €H.T. M. le Maire se pose la question s'il ne serait pas judicieux de réaliser ce travail ce qui aurait l'avantage de procurer à la commune des économies d'énergie.

Il indique qu'actuellement, il serait possible d'obtenir une subvention du Conseil Général et une de l'Etat dans le cadre de la DGE.

Le conseil municipal souhaite que M. le Maire poursuive ses investigations.

ROND POINT

M. le Maire indique qu'il a assisté à une réunion de présentation des différentes solutions proposées par la Direction des routes concernant le remplacement des feux rouges par un giratoire. Trois solutions sont proposées.

De la discussion, il ressort que quelques membres du conseil sont très réservés quant au bien fondé de la création d'un giratoire.

D'autres souhaitant qu'un effort particulier soit fait pour réaliser le tronçon autoroutier Barentin, Ecalles Alix, estimant que ce tronçon décongestionnerait la 6015.

A part ces remarques et s'il faut au conseil choisir, les membres du conseil municipal rejettent le rond point avec les feux.

Le choix entre les deux autres solutions étant dépendant de l'aménagement de la parcelle AA82 par la communauté de communes du Plateau Vert.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,